

- INTERCALAIRE suite du P0 CMB sauf micro-entrepreneur, P0 CMB micro-entrepreneur, P2 CMB, M0, M2 ou M3 :
Remplir obligatoirement : - pour une personne physique, les cadres 2, 3A et 3B ou 3C - pour une personne morale, les cadres 4, 5A et 5B ou 5C
- FORMULAIRE d'identification de la personne qualifiée exerçant le contrôle effectif et permanent de l'activité :
Remplir obligatoirement : - pour une personne physique, les cadres 2, 3A, 3B ou 3C, et 6 - pour une personne morale, les cadres 4, 5A, 5B ou 5C, et 6

Imprimer

Réinitialiser

POUR UNE PERSONNE PHYSIQUE

RAPPEL D'IDENTITE

2 **NOM DE NAISSANCE** _____ Nom d'usage _____
Prénoms _____ Né(e) le _____ Si attribué N° UNIQUE D'IDENTIFICATION _____

JUSTIFICATION DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

3A Précisez la ou les activités concernées(s) _____

3B Diplôme, titre ou expérience professionnelle détenu(e) par la personne qui exerce le contrôle effectif et permanent de l'activité

Qualité de la personne qualifiée exerçant le contrôle effectif et permanent de l'activité _____

- Déclarant (cf cadre 1)
 Conjoint collaborateur (*mentionné sur le P0 CMB, le P0 CMB ME ou le P2 CMB*)
 Salarié
 Autre (*préciser*) _____

Identité de la personne qualifiée exerçant le contrôle effectif et permanent de l'activité (*sauf pour le déclarant ou le conjoint collaborateur*)

NOM DE NAISSANCE _____
Nom d'usage _____
Prénoms _____
Né(e) le _____ Dépt. _____ Commune / Pays _____

3C A défaut, engagement à recruter un salarié qualifié et à fournir dans le délai de trois mois à compter de l'immatriculation de l'entreprise une copie du contrat de travail et des pièces justifiant de la qualification du salarié (*ne peut être rempli que lors de l'immatriculation au répertoire des métiers*)

POUR UNE PERSONNE MORALE

RAPPEL D'IDENTITE

4 **DENOMINATION** _____
Forme juridique _____ Si attribué N° UNIQUE D'IDENTIFICATION _____

JUSTIFICATION DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

5A Précisez la ou les activités concernées(s) _____

5B Diplôme, titre ou expérience professionnelle détenu(e) par la personne qui exerce le contrôle effectif et permanent de l'activité

Qualité de la personne qualifiée exerçant le contrôle effectif et permanent de l'activité _____

- Représentant légal (*mentionné sur le M0 ou le M3*)
 Conjoint collaborateur (*mentionné sur le M0, le M2 ou le M3*)
 Salarié
 Autre (*préciser*) _____

Identité de la personne qualifiée exerçant le contrôle effectif et permanent de l'activité (*sauf pour le représentant légal ou le conjoint collaborateur*)

NOM DE NAISSANCE _____
Nom d'usage _____
Prénoms _____
Né(e) le _____ Dépt. _____ Commune / Pays _____

5C A défaut, engagement à recruter un salarié qualifié et à fournir dans le délai de trois mois à compter de l'immatriculation de l'entreprise une copie du contrat de travail et des pièces justifiant de la qualification du salarié (*ne peut être rempli que lors de l'immatriculation au répertoire des métiers*)

OBSERVATIONS : _____

- Le déclarant désigné au cadre 2
 Le représentant légal
 Le mandataire nom, prénom / dénomination et adresse _____

Certifie l'exactitude des renseignements donnés
Fait à _____
Le _____

Signature

Déclaration n° _____

Note relative à la qualification professionnelle exigée pour l'exercice de certaines activités

Article 7 quater du décret n°98-247 du 2 avril 1998 modifié

L'article 24 de la loi du 5 juillet 1996 punit d'une amende de 7500€ (37500 € pour les sociétés) assortie de peines complémentaires, le fait d'exercer à titre indépendant ou de faire exercer par l'un de ses collaborateurs une activité réglementée sans disposer de la qualification professionnelle ou sans assurer le contrôle effectif et permanent de l'activité par une personne en disposant.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement, quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations. (*Articles L.313-1, L.313-3, L.433-19, L.441-1 et L.441-7 du code pénal*).

Réglementation applicable à certaines activités artisanales

Les personnes qui exercent:

- l'entretien et la réparation des véhicules et des machines ;
- la construction, l'entretien et la réparation des bâtiments ;
- la mise en place, l'entretien et la réparation des réseaux et des équipements utilisant les fluides, ainsi que des matériels et équipements destinés à l'alimentation en gaz, au chauffage des immeubles et aux installations électriques ;
- le ramonage ;
- les soins esthétiques à la personne autres que médicaux et paramédicaux et les modelages esthétiques de confort sans finalité médicale ;
- la réalisation de prothèses dentaires ;
- la préparation ou la fabrication de produits frais de boulangerie, pâtisserie, boucherie, charcuterie et poissonnerie, ainsi que la préparation ou la fabrication de glaces alimentaires artisanales ;
- l'activité de maréchal-ferrant.
- coiffure à domicile.

ou qui en contrôlent l'exercice par une personne non qualifiée doivent **être titulaires d'un certificat d'aptitude professionnelle ou d'un brevet d'études professionnelles ou d'un diplôme ou d'un titre de niveau égal ou supérieur** homologué ou enregistré lors de sa délivrance au répertoire national des certifications professionnelles, délivré pour l'exercice de l'un des métiers prévus dans la liste ci-dessus.

A défaut de ces diplômes ou titres mentionnés, ces personnes doivent justifier **d'une expérience professionnelle de trois années effectives** sur le territoire de la Communauté européenne ou un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen acquise en qualité de dirigeant d'entreprise, de travailleur indépendant ou de salarié dans l'exercice de l'un des métiers prévus dans la liste susmentionnée.

(Article 16 I de la loi du 5 juillet 1996, Article 1^{er} du décret du 2 avril 1998)



Si vous exercez les activités ci-dessus, **remplir l'imprimé Cerfa JQPA en joignant impérativement les justificatifs de qualification professionnelle selon votre situation :**

- copie du diplôme ou titre
- copie du justificatif de l'expérience professionnelle de plus de 3 années
- copie du contrat de travail + copie du diplôme ou titre ou copie du justificatif de l'expérience professionnelle de plus de 3 années
- engagement à recruter un salarié qualifié et à fournir dans un délai de trois mois à compter de l'immatriculation une copie de contrat de travail et des pièces justifiant de la qualification de ce salarié